

**Nombre de membres****en exercice:** 9**Présents :** 7**Votants:** 9**Séance du jeudi 10 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Claire BENTOSELA.

Sont présents: Claire BENTOSELA, François PREVOST, Michel GIVAUDAN, Yves CLEMENT, Myriam SCIUTTI, Karine MASSE, Françoise REYNE

Représentés: Jacqueline NOIRAULT-LADET, Denis GREGOIRE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: François PREVOST

Objet: APPROBATION ANALYSE DES OFFRES DES TRAVAUX - CHAPELLE DES PENITENTS - DE 2025 042

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet en cours de travaux de réfection de la toiture, isolation et travaux énergétiques de la Chapelle des Pénitents qui a fait l'objet de demandes de financements auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Conseil Régional dans le cadre du Plan Concerté de Valorisation du Patrimoine

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dans son article 142 qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Modifiée par le décret n° 2024-1217 du 28/12/2024.

Madame le maire informe les membres du conseil que plusieurs entreprises ont été consultées pour ces travaux en fonction des lots préétablis en collaboration avec le maître d'oeuvre, Monsieur MOUGENOT Thomas, architecte du patrimoine. Vu les délais d'approvisionnement des matériaux, délais d'exécution, etc pour les lots : maçonnerie - charpente - couverture, menuiseries, plâtrerie/ peinture et électricité.

L'architecte en charge des travaux, Monsieur MOUGENOT Thomas a analysé les offres reçues des entreprises. Il propose de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot n°1 (Maçonnerie - Charpente - couverture) : BELLEC Rénovation pour un montant HT de 60 499,53€

Lot n°2 (Menuiseries) : ENT SIEGRFRIED MENUISERIE pour un montant HT : 7 120,00€

Lot n°3 (Plâtrerie/ peinture) : COTE PEINTURE pour un montant HT : 11 711,00€

Lot n°4 (Electricité) : SASU DELAYE Laurent pour un montant HT : 5 116,27€

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution des lots aux entreprises ci-dessus tels que mentionnés pour un montant total de 84 446,30€

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision,

Objet: CONSTITUTION DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - DE 2025 043

Annule et remplace la délibération n° DE-2025-034 du 28 avril 2025

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé l'article 1 de la loi

du 3 août 2018 qui imposait au 1er janvier 2026 le transfert aux communautés de communes des compétences eau et assainissement. Dans ce contexte, le transfert des compétences à la CCPFML, programmé avec anticipation pour le 1er janvier 2025 a été abandonné.

Regrettant cet abandon, les communes de Pierrerue, Niozelles et Lurs ont décidé de poursuivre dans la voie d'une mutualisation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ces communes, déjà organisées pour réaliser l'interconnexion de leur "AEP" avec les réseaux de la DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération), travaillent à la mise en place d'un syndicat intercommunal à qui les compétences seront transférées dès que celui-ci sera créé.

Dans l'attente de la création du syndicat, et pour permettre de lancer la procédure de consultation des entreprises pour la gestion en délégation de service public de leurs réseaux d'eau et d'assainissement, les communes de Pierrerue, Niozelles et Lurs décident de constituer un groupement d'autorités concédantes.

Ce groupement provisoire a vocation à s'effacer au profit du syndicat dès la création de ce dernier.

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif est différente selon les communes :

- à Pierrerue, elle a été déléguée à un opérateur privé par contrat de DSP (Délégation de Service Public) arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
- à Lurs et Niozelles, elle est assurée en régie directe et ces deux communes souhaitent la déléguer à un opérateur par contrat de DSP (Délégation de Service Public).

Considérant le besoin commun des collectivités à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire.

Considérant le besoin commun des trois communes à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes composé des communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue apparaît opportun en application des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

Considérant que l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de la concession,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les missions assignées aux membres,
- les modalités de dévolution du contrat de concession,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la Commune de Lurs assure la tâche de coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, le groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique et composé de collectivités territoriales est administré par une commission composée de 2 représentants par commune (un titulaire et un suppléant). La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour la commune de Lurs, Madame Claire BENTOSELA et Monsieur François PREVOST font acte de candidature pour siéger au sein de la commission de groupement.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'APPROUVER la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec les communes de Niozelles et Pierrerue concernant la passation d'un contrat de concession multiservices des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;

D'APPROUVER la création de la commission de groupement d'autorités concédantes composée des membres suivants pour la commune de Lurs en nommant Claire BENTOSELA titulaire et François PREVOST suppléant,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

Objet: CHOIX DU MODE GESTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LURS - DE 2025 044

Annule et remplace la délibération n° DE 2025-035 du 28 avril 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales édictant la procédure de passation d'une délégation de service public ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publics et aux concessions ;

VU le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 relatif aux marchés publics et aux concessions ;

VU le code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019, et notamment, pour la procédure de passation simplifiée et ses modalités particulières, dans la troisième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre VI dudit code ;

VU l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au vu d'un rapport de présentation ;

VU le rapport de présentation portant sur le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

VU la conclusion du rapport de l'étude comparative des différents modes de gestion qui propose de retenir le mode de gestion « concession de service public » ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 10 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'envisager les conséquences du choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif en termes de responsabilité réglementaire et sécuritaire et en termes financiers ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service et d'apporter l'expertise nécessaire au fonctionnement des services ;

Le conseil municipal lors d'une réunion de travail tenue en mairie le 16 avril 2025 a défini le choix du meilleur mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour la commune de Lurs selon les modalités suivantes :

- à terme, une gestion en régie intercommunale à la préférence du conseil municipal,
- lors de sa mise en place, le syndicat intercommunal n'aura pas les moyens humain, technique et financiers d'assurer une reprise en régie fiable et performante d'un service de qualité aux habitants,
- en conséquence, la mise en place d'une délégation de service public intercommunale est la seule option capable d'assurer à court terme un service de l'eau et de l'assainissement qui réponde aux attentes de fiabilité et de professionnalisme de nos concitoyens,
- cette délégation de service public ne devra pas se traduire par une délégation de souveraineté de la collectivité au profit du délégataire, ce qui signifie que l'éventuelle délégation devra faire l'objet d'une négociation précise et d'un suivi rapproché du contrat,

- il souhaite que cette DSP soit mise à profit pour préparer à terme une éventuelle reprise en régie intercommunale des services concernés.

ATTENDU que le mode de gestion « concession de service public » permettra de répondre à ces enjeux,

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS, DECIDE :

D'ADOPTER le principe de gestion en concession de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, via un contrat multiservices d'une durée pouvant être comprise entre 4 et 15 ans maximum suivant le niveau d'investissements pour l'amélioration des services mis à la charge du concessionnaire.

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire des services d'eau potable et d'assainissement collectif telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, sur le choix du mode de gestion ; étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

DE LANCER la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

DE DIRE que le choix du concessionnaire et l'adoption du contrat seront soumis au conseil municipal au terme de la procédure de consultation,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lurs, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession de service public.

Objet: VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL NUMERO 2 - DE 2025 045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	16 000.00	
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		16 000.00
TOTAL :		16 000.00	16 000.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2131 - 216	Bâtiments publics	25 800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		16 000.00
10222	FCTVA		9 800.00
TOTAL :		25 800.00	25 800.00
TOTAL :		41 800.00	41 800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Claire BENTOSELA,
Maire de Lurs



François PREVOST,
Le secrétaire



